**Zeitschrift:** L'Afrique explorée et civilisée

**Band:** 4 (1883)

**Heft:** 10

**Artikel:** Lettre-circulaire à Messieurs les membres et associés de l'Institut de droit international

**Autor:** Moynier, G.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-132121

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 15.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# LA QUESTION DU CONGO DEVANT L'INSTITUT DE DROIT INTERNATIONAL

## I

### Lettre-circulaire à Messieurs les membres et associés de l'Institut de droit international.

Genève, le 1er Juillet 1883.

Messieurs et chers confrères,

Vous avez tous lu, sans doute, dans la dernière livraison de la *Revue de droit international* [1], l'intéressante étude que notre honorable vice-président, M. de Laveleye, a consacrée à la neutralité du Congo, sujet plein d'actualité, sur lequel, à mon tour, je désire attirer de nouveau votre attention.

Je dis « de nouveau, » parce que, jadis, j'ai déjà invité une première fois l'Institut à tourner ses regards de ce côté. En présence de l'assertion de M. de Laveleye, que « c'est depuis trois ans à peine que l'attention se porte vers le Congo, » qu'il me soit permis de rappeler que je vous en ai entretenu il y a cinq ans, lors de notre session de Paris, dans la séance du 5 septembre 1878 [2]. A cette époque, il ne fut pas donné suite à ma suggestion, qui ne présentait pas un caractère d'urgence ; on ne soupçonnait pas alors que le majestueux cours d'eau parcouru pour la première fois par Stanley en 1877, c'est-à-dire l'année auparavant, pût être à la veille, en quelque sorte, de devenir l'objet de compétitions dangereuses. L'événement a prouvé néanmoins que le moment aurait été favorable pour s'en occuper, afin de prévenir les conflits que l'on a vus surgir dès lors, et qui pourraient bien n'être que le prélude de faits plus regrettables.

Quoi qu'il en soit, j'ai été heureux de voir M. de Laveleye plaider spontanément, avec la légitime autorité dont il jouit, la cause que j'avais

[1] T. XV, p. 254.

[2] Voy. Annuaire de 1879-1880, t. I, p. 155.

antérieurement portée devant vous, et j'espère qu'il aura réussi à vous convaincre de sa justesse.

Je n'ai pas la prétention de refaire, après lui, l'exposé des motifs qui militent en faveur de la neutralisation du Congo, car je ne saurais m'en acquitter d'une manière plus persuasive. Je vous rappellerai seulement que, depuis peu, les nations civilisées, en quête de débouchés pour leurs produits industriels, pleines de zèle pour les découvertes géographiques et de sollicitude pour les habitants du continent noir, ont multiplié les établissements de toutes sortes, soit le long des rives du Congo, soit dans la contrée avoisinante, et que plusieurs associations commerciales viennent de se former pour y trafiquer. Mais, hélas ! les blancs qui s'y rencontrent n'y vivent pas tous en bonne harmonie, et c'est d'autant plus grave que les éléments inflammables n'y manquent pas. De plus, les territoires sont mal délimités dans cette partie de l'Afrique, et les droits de souveraineté qui les concernent ont déjà fait, récemment, l'objet de contestations de mauvais augure.

Cet état de choses ne laisse pas d'être inquiétant. « Si les explorateurs des autres nations, » dit M. de Laveleye, « imitent l'exemple de M. de Brazza et plantent leur drapeau national sur les stations qu'ils fondent, nous aurons bientôt, sur les bords du Congo, des territoires français, anglais, allemands, portugais, italiens et hollandais, avec leurs frontières, leurs forts, leurs canons, leurs soldats, leurs rivalités et peut-être, un jour, leurs hostilités. N'est-ce pas déjà trop de voir nos fleuves d'Europe hérissés, des deux côtés, d'armements formidables ? Faut-il reproduire cette déplorable situation jusqu'au milieu de l'Afrique, et donner aux nègres, que nous prétendons civiliser, le triste tableau de nos antagonismes et de nos querelles ? » Or c'est à conjurer ce péril, pour « ne laisser place, dans ces régions qui s'ouvent à l'Europe, qu'à la noble et pacifique concurrence du commerce libre, des explorations scientifiques et des missions chrétiennes et humanitaires, » que servirait la neutralité du Congo.

M. de Laveleye cite, à l'appui de son opinion, celle du célèbre voyageur allemand Rohlfs, celle de M. de Lesseps, les démarches concordantes de plusieurs sociétés auprès du gouvernement anglais. Il se fonde aussi sur un précédent de même nature, celui concernant la navigation du Danube, pour en conclure que le projet qu'il préconise n'est pas irréalisable. Je le crois moi-même fermement, et c'est à cause de cela que je souhaite fort que l'Institut évoque l'affaire à lui. Il y a là une œuvre utile à accomplir, ou tout au moins une question importante à examiner.

Je ne pense pas que, quant au fond, il se produise parmi nous de

sérieux dissentiments, ni que nous ayons beaucoup de peine à tomber d'accord sur les clauses à insérer dans un traité, destiné à garantir la libre circulation et le libre négoce sur le grand fleuve africain. Élaborer le texte d'une semblable convention ne constituerait donc pas un travail bien méritoire ; mais, à mon avis, cela ne devrait être, de notre part, que l'acheminement à une action plus directe sur les gouvernements. Peut-être même pourrait-on s'en dispenser.

Les États civilisés sont tous plus ou moins intéressés à ce qu'aucune puissance ne s'attribue un droit exclusif de passage sur tout ou partie de cette magnifique artère fluviale, qui donne accès dans le vaste bassin de l'Afrique équatoriale ; mais aucun d'eux n'a manifesté jusqu'ici l'intention de se mettre en avant pour provoquer une entente dans ce sens, et il est douteux que, livrés à eux-mêmes, ils sortent de leur réserve. La question se trouve dans une phase analogue à celle qui, en 1864, a précédé la signature de la Convention de Genève. L'opinion publique réclamait alors la neutralisation du service sanitaire des armées ; les gouvernements, de leur côté, ne demandaient pas mieux, au fond, que de la proclamer, mais il fallait quelqu'un pour leur donner une impulsion décisive, et ce fut un comité tout à fait privé qui s'en chargea, avec succès. Aujourd'hui de même, quoique l'idée de neutraliser le Congo ne paraisse pas devoir soulever d'objections majeures, la diplomatie hésite à en prendre l'initiative, et, pour qu'elle s'y décidât, il suffirait peut-être de la mettre formellement en demeure d'agir.

Or, peu de voix seraient mieux qualifiées pour cela que celle de l'Institut de droit international. Notre compagnie revêt un caractère d'impartialité si fortement accentué, qu'elle ne peut être suspecte à personne ; d'autre part sa compétence est indiscutable ; enfin cela rentre tout à fait dans son programme : ne s'agit-il pas, en effet, de « contribuer au maintien de la paix » (Statuts, art. 1, 4°), et de tendre à la « consécration officielle d'un principe reconnu comme étant en harmonie avec les besoins des sociétés modernes ? » (Statuts, art. 1, 3°).

Si l'Institut adopte mon point de vue, comme il importe que sa tentative réussisse, je demanderai expressément qu'il ne se borne pas à faire connaître ses vœux aux gouvernements, mais qu'il entame avec eux des pourparlers plus positifs, et les continue jusqu'à ce qu'il ait trouvé un souverain de bonne volonté, qui consente à inviter les autres États à une conférence *ad hoc*. Il est indispensable que nous poussions les choses jusque-là ; autrement nous risquerions fort de n'avoir donné qu'un coup d'épée dans l'eau, ce qui serait fâcheux à tous égards.

Veuillez réfléchir à ma proposition avant notre prochaine assemblée, et permettez-moi d'espérer qu'à Munich, au mois de septembre prochain, il sera pris à son sujet une décision conforme à mes désirs.

Agréez, Messieurs et chers confrères, l'assurance de mes sentiments distingués.

G. Moynier.

## II

### Mémoire lu à l'Institut de droit international, à Munich, le 4 septembre 1883.

Messieurs,

Par une lettre-circulaire, datée du 1er juillet dernier, je vous ai annoncé mon intention de provoquer de votre part l'examen de la question de la neutralité du Congo. Aujourd'hui, puisque vous voulez bien m'accorder la parole, j'essaierai de préciser l'objet de ma proposition, qui me paraît se rattacher au § 9 de l'ordre du jour de cette session : « Examen de toutes propositions dont l'urgence serait reconnue par l'assemblée. »

Je vous en rappellerai, au préalable, les considérants en quelques mots.

Sur la côte occidentale de l'Afrique, vers le 6° de latitude sud, s'ouvre l'estuaire d'un fleuve qui apporte à l'Océan un volume d'eau considérable, mais qui, à 180 kilomètres de la côte, est obstrué par des récifs et des rochers abrupts, si bien qu'on l'a considéré jusqu'à nos jours comme de minime importance, comme une sorte d'impasse, analogue à son voisin le Gabon. Qu'y avait-il au delà des chutes de Yellala ? On l'ignorait et ne s'en inquiétait guère.

Mais les choses ont subitement changé de face, quand Stanley, venant de l'orient, eut débouché à Boma et révélé les richesses du cours supérieur du Congo, navigable, sans compter ses affluents nombreux et puissants, sur un parcours d'environ 1600 kilomètres en amont des cataractes. Aussitôt des expéditions géographiques, humanitaires, religieuses